

---

Admission aux honneurs de la séance des pétitionnaires de la société populaire de Montgeron (Seine-et-Oise), en annexe de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission aux honneurs de la séance des pétitionnaires de la société populaire de Montgeron (Seine-et-Oise), en annexe de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 705;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_41150\\_t1\\_0705\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41150_t1_0705_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS  
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-  
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-  
PORTER A LA SEANCE DU 3 FRIMAIRE  
AN II (SAMEDI 23 NOVEMBRE 1793).**

I.

DÉLIBÉRATION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERON, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE, PAR LAQUELLE IL EST ORDONNÉ A TOUT CITOYEN DE RESPECTER LES FORÊTS NATIONALES ET LES PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES (1).

*Suit la teneur de cette délibération d'après un document des Archives nationales (2).*

D'un procès-verbal dressé en la Société populaire de la commune de Montgeron, canton de Villeneuve-la-Montagne, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise :

Primidi de frimaire, deuxième année de la République une et indivisible,

Il appert que pour éviter les spoliations et dilapidations dans les forêts nationales et propriétés particulières, tout citoyen qui y sera convaincu d'avoir violé toute espèce de propriété, sera expulsé du sein de la Société populaire.

Comme aussi tout citoyen enjoindra à sa femme et à ses enfants, ce même respect pour les propriétés, et si l'un ou l'autre de ces femmes et enfants est convaincu d'avoir violé les propriétés, le mari ou le père de ces femme ou enfants sera privé pendant trois mois de l'entrée en la Société populaire.

*Pour extrait conforme à l'original :*

DETEURE, *maire et président*; MICHELIN, *vice-secrétaire*.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (3).

Un membre de la Société populaire de Montgeron annonce que cette Société ne reçoit personne dans son sein qu'il n'ait juré de respecter les propriétés et les personnes. (*Applaudi.*)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

(1) La délibération de la commune de Montgeron n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II, mais elle est jointe aux autres pièces de la commune de Montgeron, que nous avons insérées au cours de cette séance. En outre, il y est fait allusion dans le compte rendu de la séance du 3 frimaire publié par les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(3) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 327 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 1514, col. 1].

II.

LETTRE DU CITOYEN DELCAMBE AU REPRÉSENTANT DU PEUPLE MILHAUD (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

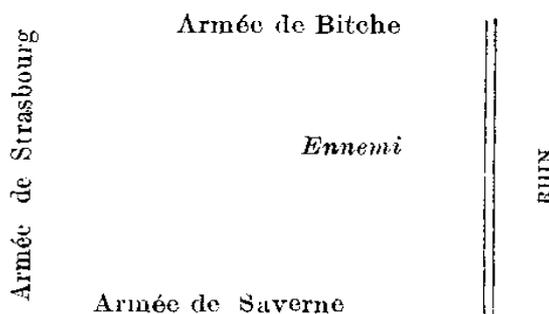
*Lettre du citoyen Delcambe, représentant du peuple (3), datée de Strasbourg le 29 brumaire, au citoyen Milhaud (4), représentant du peuple.*

« Je t'ai promis des nouvelles; je vais t'en donner de bonnes.

« Hier 28, nous avons attaqué l'ennemi sur tous les points à la fois. La canonnade a été vive de part et d'autre depuis quatre heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. Notre armée s'est emparée de la redoute et du moulin d'Avantzneau, et nous sommes à ce dernier endroit que nous laisserons bientôt, j'espère, derrière nous. Je présume que demain, si Pichegru va son train, nous serons à Wissembourg. Notre victoire sera complète si nous pouvons aller secourir et débarrasser Landau des vils esclaves qui rampent encore sous ses murs. Mais tu n'y étais pas cependant; et je l'ai dit hier hautement : c'est toi et tes collègues qui ont préparé les lauriers que nous venons de cueillir par la vigueur de vos mesures révolutionnaires.

« L'ennemi est tenu de près, il est presque cerné; il ne lui reste que le Rhin à boire ou à sauter.

« Voilà sa position.



« Tu vois que nous ne pouvons le manquer et pour cette fois il dansera la *Carmagnole*.

« La guillotine va toujours son train ici. Une vingtaine de bons Jacobins de différents départements sont arrivés à Strasbourg pour achever de

(1) La lettre du citoyen Delcambe n'est pas mentionnée au procès-verbal; mais elle est insérée en entier dans le *Bulletin* de la séance du 3 frimaire an II et d'autre part il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 23 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 263, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 431, p. 38); *Journal de la Montagne* [n° 11 du 4<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 85, col. 1].

(3) Le citoyen Delcambe était secrétaire des représentants du peuple, commissaires à l'armée du Rhin.

(4) D'après les divers journaux de l'époque, c'est le représentant Milhaud qui a donné lecture de cette lettre à la Convention.